

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 24 MAI 2022

Date de la convocation : 20 Mai 2022

Date d'affichage : 30 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe GUNDALL, maire.

Présents : BOUDHINA Emilie, BROQUET Chantal, COUCHE Hervé, CUNY Anne-Lise, DEMARET Vincent, FAIVRE Philippe, GANNE Sabrina, GODET Michaël, GRIS Gérald, GUNDALL Philippe, HUBERT Frédéric, KOTNIK Béatrice, LADOIRE-REVOL Laëtitia, MILLION Arnaud, PLUMON Laurence, SAVOURAT Bernard, TROCHET Stéphanie

Représentés : RUBY Céline par BOUDHINA Emilie, SAVERS Christophe par GUNDALL Philippe

Secrétaire : CUNY Anne-Lise et BROQUET Chantal

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Communication de Monsieur le Maire / Tour de table des adjoints

Information de Monsieur Philippe GUNDALL, Maire :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juillet 2022 à 19h30.
- Il rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.
- Les travaux de l'école maternelle auront lieu cet été. Ceux de la salle des Vigneux et de la salle Roland Thépenier s'effectueront de septembre à décembre de cette année.
- Malgré les actions mises en place pour ralentir les constructions sur la commune, les terrains en zones constructibles sont très demandés. Nous allons donc activer la révision du PLU.
- Il remercie le département de l'Aube qui a donné une subvention d'un montant de 8 019€ et la Région Grand Est qui a également donné une subvention de 10 023€ pour la réfection de la Chapelle de Courgerennes.
Il est toujours possible pour tous de faire un don en ligne (déductible des impôts) afin de participer à la réfection de la Chapelle en suivant le lien :
<https://www.fondation-patrimoine.org/les-projets/chapelle-de-la-nativite-sainte-vierge-bucheres>
- Le jury régional pour le fleurissement passera le 29 juin 2022.
Une date doit être fixée pour la commission communal afin de faire le tour des habitations de la commune et désigner les lauréats.

- Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit débattre de la protection sociale complémentaire pour les agents de la commune en vue des nouvelles réformes qui vont avoir lieu en 2025 et 2026. Le débat a eu lieu avec les conseillers présents avant d'entamer l'ordre du jour.

Information de Monsieur Philippe FAIVRE, 1^{er} adjoint :

- Une procédure pour malfaçons est en cours, concernant les travaux des tennis extérieurs de la rue du Chatelier.
Une réunion de négociation doit avoir lieu le 8 juin 2022. Nous espérons aboutir à une solution amiable.
Les problèmes concernent les travaux d'enrobé et de peinture.
- Les travaux des espaces verts de la nouvelle école avancent bien. De nombreux problèmes électriques persistent. Un cabinet d'expertise suit le dossier et nous aide dans les démarches.
- Des travaux afin d'économiser les énergies (électricité, gaz, isolation) vont être réalisés sur la commune. Un diagnostic de la salle des fêtes va être effectué.

Information de Madame Anne-Lise CUNY, 2^{ème} adjointe :

- Une course cycliste « Prix INTERMARCHÉ » aura lieu le dimanche 29 mai au parc logistique. Toutes les Buchéroises et Buchérois sont invités à venir encourager les coureurs.

Information de Monsieur Frédéric HUBERT, 3^{ème} adjoint :

- La commune va participer à la journée du patrimoine le 18 septembre 2022 (demi-journée). Il demande aux élus intéressés pour l'organisation de le contacter.
- Il informe que le concours de pétanque du dimanche 22 mai organisé par le comité des Fêtes a rencontré un fort succès.
- Concernant la fête nationale du 14 juillet 2022, il est prévu un repas champêtre le 13 juillet au soir dans la salle des fêtes accompagné d'un orchestre. Les réservations seront obligatoires et limitées à 200 personnes.
La journée du 14 juillet se déroulera en partenariat entre la « commission Fêtes et Cérémonies » et le « Comité des Fêtes ».
A partir de 11h30, il se tiendra la cérémonie officielle suivi d'un apéritif offert par la commune. Ensuite le comité des fêtes proposera la possibilité de se restaurer et de participer à un concours de pétanque. L'après-midi des jeux pour les enfants dans la salle des fêtes, seront mis à disposition par la Mairie.
Le soir, la retraite aux flambeaux passera dans les rues de la commune afin de se rendre au feu d'artifice qui sera tiré dans le parc « Saint-Exupéry ».

Information de Madame Laurence PLUMON, 4^{ème} adjointe :

- Le premier conseil municipal du nouveau « Conseil Municipal Jeunes - CMJ » a eu lieu le dimanche 15 mai. Les enfants étaient motivés et heureux d'être présents. Un petit déjeuner en leur présence aura lieu dans le verger de la commune le 11 juin.
- Une action pour l'environnement « Nettoyons la nature » sera de nouveau réalisée dans la commune le 25 septembre 2022.

Information de Monsieur Hervé COUCHE, 5^{ème} adjoint :

- Les travaux de réfection de voirie de la rue Pierre Pétré ont débuté le 23 mai pour une durée de 3 semaines.

Information de Madame Chantal BROQUET, conseillère municipale déléguée :

- Une exposition réalisée par des enfants sur le thème « mon tout est un livre » est ouverte à tous dans la salle qui se trouve à côté de la bibliothèque jusqu'au 8 juin 2022.
- L'exposition de peinture organisée par la commune tous les deux ans, aura lieu les 8 et 9 octobre 2022 à la salle des fêtes. 29 exposants (sans thème précis) ainsi que des nouveaux peintres seront présents.

2020_21 – Attribution d'un nom pour le parking de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom concernant le parking des écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal le nom « Espace Samuel PATY ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) SOUHAITE attribuer le nom de « **Espace Samuel PATY** » pour ce parking,
- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la plaque et à l'inauguration publique,
- 3°) DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	17	0	2	0

2020_22 - Renforcement de l'installation communale d'éclairage public

ROUTE DE MAISONS BLANCHES, RUE DES AULNES, RUE DES PRES, RUE DE LA PETITE COMMUNE, RUE DU BOURG, RUE DE LA MAIRIE, RUE ANDRE MOREL, RUE DU CHATELIER, RUE DES CLOS, RUE DES NAVETTES ET AVENUE DES MARTYRS DU 24 AOUT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public route de Maisons Blanches, rue des Aulnes, rue des Prés, rue de la petite commune, rue du Bourg, rue de la Mairie, rue André Morel, rue du Chatelier, rue des Clos, rue des Navettes et avenue des Martyrs du 24 août.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat ;

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- Le remplacement sur supports existants à conserver de 177 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED ;
- L'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernées par les travaux ;
- La fourniture et pose en parallèle de la ligne aérienne basse tension, d'une ligne aérienne d'éclairage public physiquement et électriquement séparée, en câble isolé de section 2x25² aluminium sur une longueur d'environ 1 000 m, pour mise en conformité de l'installation d'éclairage public.

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 82 000,00 Euros, et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 41 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

De plus, Monsieur le Maire expose qu'au vu de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n° 92.57 en date du 24 juin 1992, du décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiments ou de génie civil et modifiant le Code du travail, il y a lieu de désigner un coordonnateur pour la sécurité et la protection de la santé. Monsieur le Maire propose de désigner le SDEA pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 41 000,00 Euros ;
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires ;
- DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission ;

PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_23 - Coupure de l'éclairage public de 00h00 à 4h00

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Vu les articles suivants :

- article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,
- article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Monsieur le Maire exprime la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il propose à l'instar de nombreuses communes en France, de couper l'éclairage de 0h00 à 4h00.

Cette mesure ne s'appliquera pas à l'Avenue des Martyrs du 24 août 1944, ni à la route de Maisons Blanches afin de ne pas laisser la commune complètement dans le noir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h00 à 4h00 du matin sauf sur l'Avenue des Martyrs du 24 août 1944 et la route de Maisons Blanches.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0h00 à 4h00 ainsi que l'information à la population et l'adaptation de la signalisation qui serait nécessaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	18	0	1	0

2020_24 - Subvention exceptionnelle 4L Trophy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 4L Trophy a eu lieu du 5 au 15 mai 2022.

Il s'agit d'un raid solidaire mené par des étudiants à bord d'une Renault 4L. Ce n'est pas une course de vitesse mais une course d'orientation où le but est de faire le moins de kilomètres possible.

Le but est de rejoindre Marrakech en partant de Biarritz et d'amener des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc via l'association « Enfants du Désert ».

Cette année, un équipage de deux jeunes Buchèrois, Adeline et Thomas membres de l'association « TravElle & Lui » ont participé à ce raid.

Ils ont adressé à la commune une demande de subvention pour leur permettre de réunir le budget nécessaire afin d'effectuer leur voyage et ont affiché le logo de la commune sur leur véhicule par un encart adhésif.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension solidaire, il est proposé d'octroyer à l'association « TravElle & Lui » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros prise sur l'enveloppe de réserve restante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « TravElle & Lui ».

La somme sera prélevée sur la réserve de l'enveloppe subventions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_25 - SPL-XDEMAT - Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2022-20 en date du 05 avril 2022, il a validé la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Règlementairement, le contenu de cette modification n°9 étant limité, il est nécessaire de procéder à la révision du PLU de la commune de Bucheres avec pour objectifs principaux :

- Une mise en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020,
- Développer une démographie harmonieuse conformément avec son identité et son histoire tout en prenant en compte la capacité de ses équipements,
- Renforcer son réseau de déplacement de modes doux afin de faciliter l'accès aux équipements, services et commerces et dans le but de limiter le déplacement des véhicules à moteurs thermiques,
- Limiter et organiser le volume des extensions urbaines et organiser leurs développements dans le temps,
- Redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme,
- Protéger le caractère du bâti ancien et l'adapter aux enjeux énergétiques et besoins des ménages,
- Promouvoir les énergies renouvelables sans dénaturer le bâti et le paysage,
- Valoriser et protéger les espaces naturels et notamment l'Hozain et sa vallée ainsi que les espaces boisés et la biodiversité,
- Préserver l'activité agricole,
- Mettre en adéquation les emplacements réservés avec le projet de territoire

Cette révision fera l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée de la procédure.

Conformément aux dispositions des articles L153-32,R153-12 et L300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire, suite aux objectifs énumérés ci-dessus expose :

- Qu'il est nécessaire de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.212-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151- 48 ;L.153-31 à L.153-35 ; L.300-2 ; R1553-11 et R-15312 ;

Vu le PLU approuvé le 21 février 2008, modifié le 05 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de prescrire la révision du PLU,
- **D'APPROUVER** les objectifs définis dans cette délibération,
- **DE SOUMETTRE** le projet à la concertation pendant la durée de son élaboration en associant les habitants, les associations locales concernées,
- **DE REALISER** l'évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme,
- **D'ASSOCIER** les services de l'état sur l'initiative du Maire,
- **DE DONNER** autorisation au Maire, pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU,
- **DE CONFIER** la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'étude spécialisé en urbanisme et conjointement de conduire la réévaluation environnementale dans le respect des règles fixées par le code des marchés publics,
- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

2020_27 - Insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bulletin communal est édité au minimum deux fois par an.

Il informe la population sur les différents services disponibles dans la commune. Il donne également des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les différents aspects de la vie quotidienne.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité payante sur le journal d'information de la ville pour une parution de deux éditions par année.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec 7 formats possibles :

Format		Coût à l'année (deux insertions)			
			1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		160.00 €
Dernière page de couverture (210 mm x 297 mm)		400.00 €	1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		120.00 €
Pleine page intérieure (180 mm x 255 mm)		350.00 €	1/6e de page intérieure (soit deux modules)		80.00 €
Demi-page intérieure (soit 6 modules)		240.00 €	1/12e de page intérieure (soit un module de 56 mm par 60 mm)		40.00 €

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de financement du journal local par publicité.
- APPROUVE les tarifs annoncés ci-dessus.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_28 - Tarification salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente, rue des Aulnes, comme suit :

HABITANTS DE BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK END	Eté : 460.00 Hiver : 490.00	Eté : 483.00 Hiver : 515.00
JOURNEE	Eté : 365.00 Hiver : 385.00	Eté : 383.00 Hiver : 404.00
SUPPLEMENT WEEK END (Vendredi après-midi)	Eté : 105.00 Hiver : 115.00	Eté : 110.00 Hiver : 121.00
½ JOURNEE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 135.00 Hiver : 145.00	Eté : 142.00 Hiver : 152.00
REPAS A BUT LUCRATIF Week-end	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00	Eté : 1 050.00 Hiver : 1 260.00
ASSOCIATION BUCHERES 1 ^{ère} location	Eté/Hiver : 155.00	Eté/Hiver : 163.00
ASSOCIATION BUCHERES 2 ^{ème} location	Eté : 210.00 Hiver : 230.00	Eté : 221.00 Hiver : 242.00
ASSOCIATION BUCHERES 3 ^{ème} location et plus	Eté : 450.00 Hiver : 480.00	Eté : 473.00 Hiver : 504.00

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre - mars

HABITANTS EXTERIEURS A BUCHERES

PRESTATION	TARIF ACTUEL	NOUVELLE PROPOSITION
WEEK END	Eté : 775.00 Hiver : 815.00	Eté : 853.00 Hiver : 897.00
JOURNEE	Eté : 500.00 Hiver : 550.00	Eté : 550.00 Hiver : 605.00
SUPPLEMENT WEEK END (Vendredi après-midi)	Eté : 135.00 Hiver : 145.00	Eté : 149.00 Hiver : 160.00
½ JOURNEE (Assemblée Générale etc...)	Eté : 170.00 Hiver : 190.00	Eté : 187.00 Hiver : 209.00
REPAS A BUT LUCRATIF	Eté : 1 000.00 Hiver : 1 200.00 WEEK END	Eté : 1100.00 Hiver : 1 320.00 WEEK END
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Plein tarif commune	Plein tarif commune

Tarif été : avril - septembre / Tarif hiver : octobre – mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes présentés par Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de fixer le montant de la caution identique au tarif de location.

- **PRECISE** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour toutes les réservations effectuées après la date de publication de la présente réunion. Les anciens tarifs continueront à s'appliquer pour les réservations faites antérieurement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_29 - Tarification des emplacements cimetièrè

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs proposés pour la vente de concessions aux cimetièrès ainsi que pour les columbariums et les cavurnes :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
<u>CONCESSION CIMENTIERE :</u>		
• 30 ans	198 €	208 €
• 50 ans	330 €	347 €
<u>COLUMBARIUM</u>		
• 15 ans	242 €	254 €
• 30 ans	352 €	370 €
• 50 ans	704 €	739 €
<u>CAVURNES</u>		
• 15 ans	165 €	173 €
• 30 ans	330 €	347 €
• 50 ans	495 €	520 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir.	GRATUIT	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les nouveaux tarifs des emplacements cimetièrè présentés par Monsieur le Maire
- PRECISE que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour tout achat effectué après la date de publication.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_30 - Demande de subvention pour un terrain multisport

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un projet de création d'un terrain multisport (City Stade) est en cours.

Il ajoute que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'état, du département de l'Aube, de la Région Grand-Est, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre organisme.

Le coût global des travaux s'élève à 35.000,00 euros HT soit 42.000,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain multisport (City Stade) d'un montant de 35.000,00 euros HT soit 42.000,00 euros TTC ;
- CHARGE le Maire de solliciter une aide financière auprès de l'état, du département de l'Aube, de la Région Grand-Est, de Troyes Champagne Métropole ou de tout autre organisme susceptible d'attribuer une aide financière ;
- DIT que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget primitif 2022.
- SOLLICITE l'autorisation, auprès des organismes apportant leur concours financier, de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives des aides financières ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

2020_31 - Conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine.

Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention « Convention et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- **LES CREDITS** correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	19	19	0	0	0

2020_32 - Mise à disposition de chantier d'insertion – Convention avec Solidarité Emploi Service

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que « Solidarité Emploi Service » est une association dont le but est l'embauche de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité.

Le chantier d'insertion « bâtiment » assure divers travaux sur les bâtiments communaux.

Celui-ci est mutualisé entre les villes de Saint-Julien -les-Villas, de Bréviandes et de Saint-Germain et il peut, en accord avec les communes, être positionné ponctuellement sur d'autres actions.

La commune de Buchères doit adhérer à l'association afin de pouvoir bénéficier de ses services.

Une convention (que vous trouverez en pièce jointe) doit être signée afin de définir l'organisation, le fonctionnement et le financement du chantier d'insertion « Bâtiment ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention du chantier d'insertion « bâtiment » avec l'association Solidarité Emploi Service,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités de mise à disposition du chantier d'insertion « bâtiment »,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

2020_33 - Achat des parcelles ZC49 ZC112 ZC 114

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser l'achat des parcelles ZC49, ZC112 et ZC114 vendu par le COPE de Buchères, Isle Aumont et Mousseu au prix d'un euro à la commune de Buchères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles ZC49, ZC112 et ZC114 au prix d'un euro afin de régulariser la situation.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents correspondants à cette acquisition
- NOTE que cette dépense sera payée sur les crédits prévus au budget primitif.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	19	19	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h34 .

Fait à BUCHERES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Philippe GUNDALL

